

Bourse au Jeune talent @rtis Règlement

Article 1 – A L'occasion de la Foire Internationale de la photographie à Bièvres (Essonne) dont ITISphoto et l'association @rtis sont partenaires est organisée par cette dernière association une bourse dotée d'un prix de 1000 (Mille) euros nommé « Bourse au jeune talent @rtis »

Article 2 – Les membres du bureau @rtis ne peuvent pas concourir.

Article 3 - La 5ème édition de cette bourse, datée 2006 est ouverte aux amateurs et aux professionnels français ou étrangers, sans limite d'âge.

Article 4 - Par « jeune talent » il faut comprendre que le talent de l'auteur n'a pas été reconnu au jour de sa participation à la Bourse par l'attribution de prix ou par la publication d'articles ou d'ouvrages mettant en évidence sa notoriété.

Article 5 - Il n'y a pas de thème imposé.

Article 6 - Toutes les techniques photographiques sont admises, noir et blanc et couleur

Article 7 - Dans le cas où des personnages seraient identifiables sur les photographies, l'auteur devra joindre au dossier une copie des autorisations délivrées par ceux-ci afin qu'il soit possible de publier les images sur Internet et dans la presse lors des communiqués destinés à illustrer les informations sur la « Bourse au jeune talent @rtis.

Article 8 - Seules les images sur papier sont acceptées. Elles doivent être regroupées en un dossier cohérent de 10 à 30 images. Chaque image doit pouvoir être identifiée et replacée facilement dans son dossier d'origine qui comportera le nom de son auteur et ses coordonnées postales et si possible un numéro de téléphone mobile.

Article 9 - La participation à la « Bourse au jeune talent » est gratuite une contrepartie existe cependant. Elle consiste à venir déposer, si possible en personne, les dossiers à BIEVRES le jour de la foire internationale qui se tient en général le premier dimanche de juin et à les retirer le jour même une fois le jury réuni, le résultat proclamé et le prix attribué.

Article 10 – En participant à la Bourse au Jeune Talent l'auteur autorise les organisateurs à utiliser gratuitement et donc sans paiement de quelque droit annexe que se soit, les photographies présentées et primées, sur internet ou sur tout autre média présentant des images : télévision, presse etc. pour illustrer tout propos relatif à la bourse. Cette autorisation manuscrite sera jointe au dossier. Elle peut être rédigée de la manière suivante :

« Je soussigné X, auteur des photographies présentées à la « Bourse au Jeune Talent @rtis » édition 2006, autorise par la présente la publication de ces images sur tous supports, Internet, journaux, télévision à l'effet d'illustrer la communication liée à l'événement – Date et signature »

Article 11 – Le jury présidé par M. Jean Turco, Président de l'Association @rtis sera composé de membres du bureau de l'association et de photographes sélectionnés pour la qualité de leurs travaux ou de leur implication dans les métiers de l'image et de la communication.

Article 12 – La décision du jury n'est pas susceptible d'appel.

Article 13 - le résultat sera mis en ligne sur le site de l'association @rtis et sur les forums du site ITISphoto.com. Il fera également l'objet d'un communiqué de presse adressé à l'ensemble des médias français dédiés à la photographie.

Article 14 - La participation à la Bourse au Jeune Talent @rtis implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tous recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droits

Article 15 : Le présent règlement est déposé au siège de l'association @rtis, 22, av. Francis de Pressense pourra être communiqué à toute personne qui viendra en faire la demande

@rtis est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture de la Seine-Saint-Denis en date du 26/06/2000 sous le numéro 2000-00439 et publiée au Journal Officiel de la République Française le 22 juillet 2000 sous le numéro 1909.

Numéro d'enregistrement CNIL : 721628

le siège de l'association est situé au 22, avenue Francis de Pressensé 93350 Le Bourget.

contacts :

- Téléphone : 01.43.11.29.00
- Gsm : 06.20.86.78.88
- Télécopie : 01.43.11.29.09
- eMail : info@artis.asso.fr
- Site : www.artis.asso.fr

Pour plus de renseignements il est possible de contacter téléphoniquement Jean Turco, président de l'association, au + 33 620 867 888